

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, en cas d'accord, de bien vouloir :

- * m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains, à les signer, et à verser aux notaires rédacteurs et agents immobiliers éventuels les honoraires correspondants ;
- * me dispenser de remplir les formalités de purge des inscriptions pour les terrains éventuellement concernés.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable.

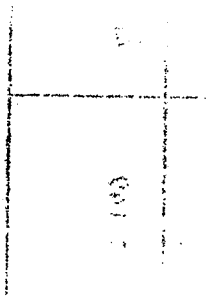
Il vous est également demandé de bien vouloir rajouter, au niveau de ces acquisitions, les terrains suivants :

- * Référence cadastrale : A0 46
- * Situation : Rue Maréchal Leclerc
- * Anciens propriétaires : époux RAMIN Julien
- * Prix : 636 400 F (indemnité principale : 574 000 F + indemnité accessoire : 62 400 F)
- * Modalité d'acquisition : expropriation
- * But d'acquisition : agrandissement du parking du Petit Marché

- * Référence cadastrale : A0 49 (partie)
- * Situation : Rue Maréchal Leclerc
- * Anciens propriétaires : époux RAJA Youssouf
- * Prix : 265 040 F (indemnité principale : 216 700 F + indemnité accessoire : 48 340 F)
- * Modalité d'acquisition : expropriation
- * But d'acquisition : agrandissement du parking du Petit Marché

Commission des Finances

Elle est favorable, même si pour le terrain des Consorts DE COTTE le prix est supérieur à l'estimation des Domaines, compte tenu de sa situation frontalière au terrain du Colorado.



.../.../...

LE MAIRE : Une rectification a été apportée au niveau de l'acquisition du terrain cadastré section BX 77, des Consorts DE COTTE, à savoir : 6 F par mètre carré au lieu de 5 F par mètre carré.

M. ANNETTE : C'est l'inverse de la Bourse !...

M. GERARD M. : Non. Simplement, l'accord amiable correspondant se fait sur 6 F par mètre carré, et non plus sur 5 F par mètre carré.

LE MAIRE : Je tiens à vous signaler que le prix des Domaines a été de 1,70 F par mètre carré.

M. ANNETTE : C'est cela le problème.

LE MAIRE : Tout à l'heure, vous insistiez sur un taux de 20 % d'écart entre le prix fixé et l'estimation des Domaines. Je crois que là, on est bien loin du compte.

M. ANNETTE : Oui. Mais, je ne disposais pas alors de cette estimation.

LE MAIRE : Vraisemblablement, cette affaire vous sera soumise une deuxième fois.

M. ANNETTE : Ici, vous nous annoncez à l'avance que l'estimation des Domaines a été de 1,70 F par mètre carré.

LE MAIRE : Il s'agit là d'un terrain vague, non viabilisé, sans grande valeur.

Je disais donc que, vraisemblablement, il nous faudra soumettre cette affaire à l'approbation du Conseil Municipal. Nous pensons, en effet, que cette première décision sera sans doute rejeté lors du contrôle de la légalité.

M. ANNETTE : Cela veut-il dire que ce n'est pas légal ?... Dites-le nous avant qu'il ne soit procédé au vote.

LE MAIRE : Non. Simplement, nous ne pouvons pas fixer un prix qui aille au-delà d'une proportion en pourcentage par rapport à l'estimation des Domaines.

Nous pouvons ainsi aller jusqu'à hauteur de 20 % en plus, mais pas au-delà.

M. GERARD M. : Lorsque le prix du terrain concerné dépasse le seuil des 20 %, l'affaire est soumise à la C.D.O.I. (Commission Départementale des Opérations Immobilières) ; par la suite, elle est de nouveau présentée au Conseil Municipal qui doit confirmer sa décision.

LE MAIRE : La C.D.O.I. va prendre une décision, à savoir : maintien du prix au niveau de 1,70 F par mètre carré, ou accord sur celui de 6 F. Dans tous les cas, la décision définitive revient au Conseil Municipal -qui, d'ailleurs, peut ne pas suivre l'avis de la C.D.O.I., en deuxième lecture-.

M. ANNETTE : Et qu'est-ce qui justifie une telle différence de un à six fois plus cher.

LE MAIRE : Cela reste à l'appréciation de notre "bon coeur".

M. GERARD M. : Nous avons besoin de ce terrain. L'accord amiable se faisant sur la base de 6 F par mètre carré, après un certain temps de prescription, nous ne souhaitons pas recourir à l'expropriation ; et donc, nous retenons ce prix.

LE MAIRE : Oui. Nous préférons opter pour ce choix. Cependant, cela donnera vraisemblablement lieu à une deuxième lecture de l'affaire devant le Conseil Municipal.

M. GERARD M. : 1,70 F par mètre carré pour un terrain situé au Colorado, ce n'est vraiment pas cher.

M. ANNETTE : C'est dire donc que les Domaines font des estimations très serrées...

M. GERARD M. : Et, 6 F représentent un demi kilo de letchis...

LE MAIRE : Nous avons rajouté deux autres acquisitions de terrains au niveau de cette affaire, comme vous l'avez constaté à la lecture des avis des Commissions.

M. NATIVEL M. : Vous n'avez pas les superficies desdits terrains.

M. FOURNEL : Ils se situent dans le secteur du Petit Marché, en continuation du parking sis entre la Rue Maréchal Leclerc et la mer, à l'arrière du guichet de la C.G.E.A..

M. NATIVEL N. : Quelles sont les superficies respectives de ces deux terrains ?

M. CROCHET : 638 m² pour le terrain cadastré section A0 n° 46 et 197 m² pour celui cadastré section A0 n° 49.

LE MAIRE : Ils permettront l'accès au parking par le Boulevard de l'Océan.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(3 abstentions).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 22 DEC. 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...